



Chancellerie d'Etat

Château cantonal

1014 Lausanne

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2018

de l'Ordre judiciaire vaudois

Le rapport se présente selon les rubriques

- Événements marquants, évolutions significatives
- Projets particuliers
- Groupes de prestations
- Sources d'informations complémentaires

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

2018 à l'Ordre judiciaire vaudois

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2018 près de 58'000 affaires, hors activités des offices des poursuites et des faillites et du Registre du commerce. Un nombre de dossiers presque équivalent a été traité durant la même période. Le total des causes pendantes en fin d'année a légèrement augmenté. La durée de traitement des dossiers a quant à elle diminué.

Si le nombre d'affaires enregistrées en 2018 est globalement stable, les évolutions sont différentes selon les matières.

Sur le plan pénal

Sur le plan pénal, le nombre de nouveaux dossiers reçus par les tribunaux d'arrondissement est en diminution. Il en va de même devant le Tribunal des mesures de contrainte et le Juge d'application des peines. Au Tribunal des mineurs, le nombre de nouvelles affaires ordinaires a en revanche augmenté. En deuxième instance, on observe une hausse du nombre de recours devant la Cour d'appel pénale et surtout la Chambre des recours pénale, cette dernière dépassant pour la première fois la barre des mille nouveaux dossiers.

Sur le plan civil

Sur le plan civil, la tendance est à l'augmentation devant les tribunaux d'arrondissement dans le domaine du droit de la famille, mais à la baisse dans les autres domaines. Devant la Chambre patrimoniale cantonale et le Tribunal des baux, le nombre de nouveaux dossiers a aussi diminué. Les tribunaux de prud'hommes et les justices de paix connaissent en revanche une croissance du nombre de causes. En deuxième instance, la Cour d'appel civile, la Chambre des recours civile et la Cour des poursuites et faillites observent une diminution des nouveaux recours. Une baisse est aussi à noter devant la Cour civile. La situation est stable devant la Chambre des curatelles.

Droit public

En ce qui concerne le droit public, la situation est à la hausse devant la Cour de droit administratif et public, particulièrement dans le domaine du droit fiscal.

S'agissant du domaine des assurances sociales, la tendance est également à une augmentation du nombre de nouveaux recours.

Poursuites et faillites

En matière de poursuites et de faillites, la situation est à la hausse dans le domaine des poursuites et à la baisse dans celui des faillites. Le Registre du commerce a de son côté dû traiter sensiblement plus de nouveaux dossiers.

Sur le plan de la gestion

Sur le plan de la gestion, la Cour administrative du Tribunal cantonal a entretenu de nombreux contacts avec les juridictions de première instance, afin d'une part de répondre à leurs préoccupations, et d'autre part d'atteindre les objectifs d'efficience fixés, ce qui a été largement le cas.

Événements marquants, évolutions significatives à l'OJV

L'année 2018 a été marquée par la douloureuse affaire de la famille X, dont les enfants ont été victimes de maltraitance, alors qu'ils étaient placés sous la protection d'autorités administratives et judiciaires. Le Tribunal cantonal a immédiatement mis en œuvre un groupe de travail composé de plusieurs magistrats afin d'examiner les différents axes où des réformes pourraient être envisagées pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site est maintenant lancée. La publication du concours d'architecture par le Conseil d'Etat est prévue en janvier 2019. L'objectif est d'inaugurer le nouveau Palais de justice de l'Hermitage en été 2022.

Une instance intermédiaire de réclamation en matière de police des étrangers est sur le point de voir le jour. Le projet devrait être porté devant le Conseil d'Etat par le département concerné en début d'année 2019. Le Tribunal cantonal table sur une entrée en fonction de cette autorité administrative dans le courant de l'automne 2019.

Projets particuliers et réalisation des objectifs 18 de l'OJV

En matière de protection de l'adulte, l'obligation d'accepter un mandat de curatelle a pris fin au 31 décembre 2017. Le processus de recrutement de curateurs volontaires fonctionne bien et permet de répondre aux besoins des personnes concernées. Il conviendra néanmoins de maintenir l'accent sur le recrutement pour l'avenir.

Les nouvelles dispositions en matière d'entretien de l'enfant ont largement complexifié le traitement des causes. Les procédures engorgent les juridictions de première instance. Le Tribunal fédéral vient de rendre ses premiers arrêts de principe. On peut espérer que ces jurisprudences permettront de garantir une certaine prévisibilité lors de la fixation des contributions d'entretien et, par voie de conséquence, qu'elles contribueront à limiter la saisine des autorités judiciaires dans ce domaine.

La loi vaudoise d'organisation de lutte contre la violence domestique (LOVD) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018. L'Ordre judiciaire a été associé à l'élaboration du texte de loi, qui vise à assurer une meilleure protection des victimes de violences domestiques, mais également le suivi des auteur-e-s dans le but d'éviter la récidive.

A la suite des résultats encourageants apportés par le projet-pilote, la permanence de médiation de l'Ordre judiciaire a été pérennisée. Ouverte à toutes les juridictions du canton, elle se trouve actuellement localisée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Il est réjouissant de constater que de plus en plus de magistrats, ainsi que des avocats, songent à orienter les parties auprès de cette permanence.

Le projet Justitia 4.0, qui conduira à l'introduction des dossiers électroniques de façon généralisée dans le cadre des procédures judiciaires, avance. L'Ordre judiciaire est très impliqué dans les groupes de travail et dans les instances qui se trouvent à la tête de ce projet.

Le projet tendant à l'augmentation du seuil à partir duquel la Chambre patrimoniale peut être saisie (actuellement fixé à 100'000 francs), dans le but de réduire le nombre de procédures pendantes devant cette autorité, est encore à l'examen auprès du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat examine toujours l'opportunité d'instaurer une autorité administrative en matière d'expropriation résultant de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le Tribunal cantonal appelle de ses vœux la mise sur pied d'une telle autorité à bref délai, compte tenu des toutes prochaines décisions qui seront rendues en application des nouvelles dispositions de la LAT.

Sources d'informations complémentaires

Organisation judiciaire

- Organigramme de l'Ordre judiciaire vaudois (PDF, 66 Ko)
(https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/rag/2018/ojv/Organigramme_OJV_2019.pdf) (format pdf)

La justice vaudoise sur internet

- Site de l'Ordre judiciaire vaudois (<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/ordre-judiciaire-vaudois-ojv/>) (www.vd.ch/ojv)
- Site thématique sur la justice (<https://www.vd.ch/themes/justice/>) (www.vd.ch/justice)
- Jurisprudence du Tribunal cantonal (<https://www.vd.ch/themes/justice/jurisprudence-et-lois/jurisprudence-du-tribunal-cantonal-et-du-tripac/>) (www.vd.ch/jurisprudence)

Rapports annuels de l'Ordre judiciaire vaudois

- Rapports annuels de l'OJV depuis 2005 (<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/ordre-judiciaire-vaudois-ojv/publications/>)